Département du Val-de-Marne

Arrondissement de Nogent-sur-Marne

Nombre de membres composant

le Conseil Municipal 45

Membres en exercice.....45

Présent.e.s ou représenté.e.s
à la séance.....45

Excusé.e.s 00

Absent.e.s..... 00

Délibération n°2020-05-13-DGS :
Droit à la formation des Elu.es

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - ÉGALITE - FRATERNITÉ

COMMUNE DE FONTENAY-SOUS-BOIS

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 MAI 2020

L'an deux mille vingt, le **vingt-cinq mai**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **dix-huit mai,** se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean Philippe GAUTRAIS, Maire**.

ETAIENT PRESENT.E.S

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. MORA, Mme AVOGNON ZONON, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. SEYE, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, M. CLERGET, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, Mme JANIAUX, M. RISPAL, M. NOMBO POATY, Mme MARTINEZ, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. GUYOT, Mme INDJA, M. BERTRAND, M. LECOQ, Mme AMSELLEM-SIMONNET, M. BEDOURET, Mme CAZALS,

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Mme MARTINEZ ayant obtenu la majorité des voix, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-12 à L.2123-16 et R.2123-12 à R.2123-22-1-D, modifiés,

VU le tableau d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020,

VU le rapport ci-annexé faisant notamment état du :

- droit individuel à la formation, accordé à chaque élu municipal à hauteur de 20 heures par an
- congé de formation de dix-huit jours imparti à tout élu salarié sur la durée du mandat

CONSIDERANT la complexité et les enjeux croissants de l'exercice des compétences des collectivités territoriales sur les plans opérationnel, technique, administratif et juridique, que ce soit dans les domaines social, environnemental, d'aménagement ou d'équipements, mais aussi au regard des contraintes financières et de la réforme des institutions publiques locales, notamment ;

CONSIDERANT, en conséquence, l'opportunité de fixer le montant des dépenses de formation des élus au niveau maximal légal, soit au plus à 20 % du montant total des indemnités de fonction, et d'inscrire le crédit correspondant au Budget Primitif de chaque année -chapitre 65 : autres charges de gestion courante, article 6535 : formation des Maires, Adjoints et Conseillers.

A L'UNANIMITE

DECIDE

Article 1 : Que les membres du Conseil Municipal seront, individuellement et collectivement, mis en mesure d'exercer pleinement leurs droits en matière de formation, conformément aux dispositions visées ci-dessus.

Article 2 : D'ouvrir au budget primitif pour 2020 et aux suivants (chapitre 65, article 6535) un crédit plafonné à 20 % du montant total des indemnités de fonctions qui peuvent être allouées aux élus de la Commune.

Article 3 : De prendre acte que, aux conditions susvisées, l'exercice par les élus municipaux de leur droit à la formation donnera lieu à:

- d'une part, remboursement des frais de déplacement, de séjour et d'enseignement,

- d'autre part, compensation des éventuelles pertes de revenu subies, dans la double limite individuelle de : 18 jours pour la durée du mandat et 1,5 fois la valeur horaire du SMIC par heure.

Article 4 : De prendre acte que, chaque année, l'examen par le Conseil municipal du compte administratif de la commune donnera lieu à la présentation, sous forme de tableau, d'un bilan des actions de formation financées et la tenue d'un débat sur ce bilan, qui sera ensuite annexé au compte précité.

Article 5 : De donner pouvoir au Maire ou à son représentant délégué pour accomplir toutes démarches et signer tous actes en vue de la bonne application de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire

MAIRIE DE FONTENAY-SOUS-BOIS - VAL DE MARNE -

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 29 MAI 2020
Publication
le 02 JUIN 2020
Notification
le 02 JUIN 2020
Certifié exécutoire
Le Maire,

MAIRIE DE FONTENAY-SOUS-BOIS - VAL DE MARNE -